



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 octobre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle du Conseil en séance ordinaire sous la présidence de Martine SOREL, Maire.

• **Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Monsieur Bernard LANDEMARD, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Séverine CHAMPETIER, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER Conseillers

• **Personne excusée** : Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL), Monsieur Guy FOURNIER (pouvoir à Madame Martine SOREL)
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANCOIS en tant que secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil du 5 septembre 2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Délibération 2022-46 : Déploiement de la vidéoprotection

Madame Martine SOREL, Maire, rappelle qu'après le report de ce point lors du dernier conseil et suite au vote du projet vidéoprotection en date du 28/06/2022 par le conseil communautaire, le conseil municipal doit statuer sur la mise en place, ou non, de la vidéoprotection sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Par 1 voix pour, 10 Voix contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal désapprouve la mise en place de caméras

N'autorise pas la communauté de commune du Vexin Val-de-Seine à déployer le dispositif de vidéoprotection sur la commune,

Délibération 2022-47 : Schéma de mutualisation des services

Madame Martine SOREL, Maire, informe que l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres ».

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce dernier prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

L'adjoint au Maire évoque les bénéfices de la mutualisation des services.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2022-48 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Madame Martine SOREL, Maire, indique que Le CISPD a pour mission, à partir d'un diagnostic, d'élaborer une stratégie territoriale cohérente et dynamique, de suivre son exécution et son évaluation. Elaborer un dispositif dynamique et adapté aux spécificités locales, en partenariat étroit entre le Préfet, le procureur de la République et les services de gendarmerie.

Les membres du conseil municipal s'étonnent que le CISPD n'est pas été mis en place avant la vidéoprotection.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2022-49 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur Jean-Michel GREGOIRE, Adjoint au explique les raisons de la mise en place de la M57.

Madame le Maire informe qu'il s'agira d'une obligation d'ici 2024.

De manière générale, les instructions budgétaires et comptables permettent de standardiser la comptabilité publique. Elles en améliorent donc la qualité et facilitent le suivi budgétaire ainsi que le contrôle. La M57 a été pensée comme une simplification administrative majeure et l'instruction la plus avancée en termes de qualité comptable.

La M57 a aussi pour but d'unifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités. Certes, le fonctionnement général du budget est déjà commun à tous les niveaux de collectivités. C'est aussi le cas des bases des finances locales et des grands principes budgétaires. Cependant, les comptabilités de chaque type de collectivité sont encore soumises à un grand nombre de spécificités. Ces spécificités ne sont

pas toujours justifiées et complexifient l'application des règles. La généralisation de la M57 va permettre d'harmoniser les normes et la nomenclature de la comptabilité publique. Pour autant, les règles ne seront pas uniformes pour tous les types de collectivités : la M57 continue de prendre en compte leurs spécificités.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales gérant des compétences relevant de plusieurs niveaux de collectivités. Elle rapproche par ailleurs la comptabilité publique de celle des entreprises – excepté, bien entendu, les spécificités de l'action publique. Elle est également plus détaillée, ce qui facilite la rétrospective et la prospective financière.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2022-50 : Redevance pour occupation d'une parcelle privée.

Madame le Maire, explique qu'en 2021 une convention autorisant le stockage du bois de coupe, sur la parcelle de Monsieur LESSIEUX, jusqu'au 30 avril 2022. Ladite convention stipulait que le terrain devait être libéré et remis en état à cette date.

La coupe et la replante ont bien eu lieu, cependant la remise en état n'a pas été effectuée malgré plusieurs relances de la mairie auprès de l'entreprise en charge de la coupe. Celle-ci nous indique qu'elle interviendra en novembre.

Monsieur LESSIEUX n'a pu de ce fait utiliser son terrain de mai à novembre 2022. Il nous demande un dédommagement sous forme de redevance.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité

Point sur les commissions

Animation : Pour le Noël des enfants de la commune, un après-midi jeux sera organisé. Nous recevrons également le père Noël pour la remise des cadeaux.

Un petit nombre de famille n'a pas passé commande, malgré les relances.

Une réunion animation est programmée en novembre.

Questions diverses

Madame le Maire informe que la commune a obligation de verser un pourcentage de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Concernant les tournages de film sur la commune, il faudra à l'avenir veiller à ce que le contrat soit bien respecté, en effet lors du dernier tournage nous avons rencontré quelques problèmes. Les conseillers municipaux proposent la mise en place d'une demande de caution.

Mme Séverine CHAMPETIER demande s'il est possible de travailler avant la fin de l'année 2022 sur les types d'animations à mettre en place pour 2023.

Madame le Maire souhaiterait organiser un évènement, le dimanche 15 janvier 2023, afin d'accueillir les nouveaux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Maire



Martine SOREL

